



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 88

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 08 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Demande d'exonération d'un
établissement commercial de la
taxe d'enlèvement des ordures
ménagères pour l'année 2021**Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/10/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 octobre 2020

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIERÉtait absente excusée : Amélie MOLTERÉtaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean-Pierre MOREAU

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts qui prévoit que les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe,**VU la demande d'exonération formulée par la société LIDL,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande, transmise par la Communauté de Communes des Savoirs Faire concernant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la société LIDL.

Cette société, attestation sur l'honneur et attestation de collecte à l'appui, n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères et assure, par le biais d'une société privée, la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Afin de bénéficier de l'exonération, le Conseil Municipal, doit délibérer, avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition. La délibération ne vaut que pour une année.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le 13/10/2020

ID : 052-215200403-20201008-DEL2020_88-DE



Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société Lidl pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la société Lidl pour l'année 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 octobre 2020

Le Maire



M. André NOIROT